

Autorité
de la concurrence



ITM ENTREPRISES ET MOUNIVEST – JANADA

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération envisagée porte sur l'adoption par la Société JANADA laquelle exploite directement un point de vente à l enseigne INTERMARCHE dans la ville de LE SEQUESTRE (31), des statuts SAS GROUPEMENT, conférant une action de préférence et un contrôle conjoint à la société ITM ENTREPRISES.

L'opération constitue une concentration au sens de l'article L 430-2 II du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.